

Plateforme de travail « Pour un numérique soutenable » Atelier 2 « Lutter contre les obsolescences pour un numérique soutenable » 13 octobre 2020

Smartphones, box, objets connectés... Comment lutter contre les différentes obsolescences du numérique ? Et comment jouer sur chacune de ses formes ? Les défis posés varient fortement selon qu'il s'agit d'obsolescence « culturelle » (phénomène de mode, envie de changer, culte du neuf), d'obsolescence logicielle (place du système d'exploitation, écoconception des applications et des mises à jour), ou d'obsolescence matérielle (réparabilité, recyclage, adaptabilité aux futures technologies).

1 Introduction

Les terminaux ont une place prépondérante dans l'empreinte environnementale du numérique¹. Dans une situation où l'Europe a annoncé vouloir élargir la directive écoconception à de nouveaux types de terminaux² et où le recyclage reste une solution de dernier recours et à l'efficacité limitée³, limiter le renouvellement des terminaux et donc prolonger leur durée de vie apparaît être un levier d'action pertinent. La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), en obligeant les entreprises⁴ à publier des indices de réparabilité et durabilité, fournira de premiers outils aux consommateurs pour orienter leurs choix vers des terminaux plus durables. Néanmoins la lutte contre l'obsolescence prématurée peut encore être renforcée.

Plusieurs formes d'obsolescence peuvent être identifiées, dont certaines ont déjà été abordées dans le rapport du Sénat⁵: « culturelle » (phénomène de mode, envie de changer, culte du neuf, incitation commerciale ...), logicielle (mises à jour et ressources nécessaires au bon fonctionnement du système d'exploitation et des applications) et matérielle (durée de vie des terminaux et des composants, inadéquation avec les technologies futures). Lors du premier atelier de la plateforme de travail sur les pratiques commerciales, les discussions se sont notamment focalisées sur les smartphones. Pourtant, les estimations⁶ indiquent que ces derniers ont émis moins de gaz à effets de serre en 2019 que les téléviseurs sur les phases de conception et d'utilisation. Il est donc naturel de s'interroger sur les moyens de limiter toutes les formes d'obsolescence qui peuvent toucher l'ensemble des terminaux.

Arcep 1/5

¹ Les terminaux constituent 80% de l'empreinte carbone du numérique en France selon l'étude Citizing commandée par le Sénat.

² La directive européenne de 2009 sur l'écoconception s'applique pour le moment aux « produits liés à l'énergie » et considère les ordinateurs ou les télévisions mais pas les smartphones ou box. Néanmoins la Commission a communiqué sur sa volonté d'élargir le champ d'application de la directive au cours de son plan de travail 2020-2024. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32009L0125

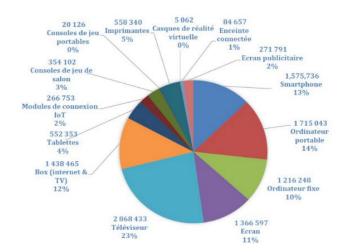
³ « La quasi-totalité des petits métaux, et notamment les terres rares, n'est quasiment pas recyclée. Or le secteur numérique mobilise de nombreux petits métaux pour ses fonctions high-tech » selon le rapport « La consommation de métaux du numérique : un secteur loin d'être dématérialisé » publié en juin 2020 par France Stratégie.

⁴ Art. L. 541-9-2.-I.-Les producteurs, importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques communiquent [...] l'indice de réparabilité de ces équipements [...].

⁵http://www.senat.fr/espace presse/actualites/202006/reduire lempreinte environnementale du numerique un etat d es lieux inedit et une feuille de route pour la france.html

⁶ GreenIT.fr, Frédéric Bordage, Empreinte environnementale du numérique mondial, septembre 2019.

Emissions de gaz à effet de serre des principaux terminaux en 2019, en valeur absolue et en valeur relative



2 Premier échange : Identifier et cibler les obsolescences

Distinguer différentes formes d'obsolescences permet de structurer la discussion. Néanmoins, il convient de revenir sur cette typologie et d'interroger les enjeux et les effets concrets des obsolescences. La durée d'utilisation particulièrement courte des smartphones par exemple (23 mois) laisse-t-elle le temps aux obsolescences logicielles ou matérielles d'intervenir? A contrario, les obsolescences logicielles et matérielles seraient-elles plus déterminantes de la durée d'utilisation d'autres terminaux? Existe-t-il alors des liens de causalité évidents entre les différentes obsolescences : culturelle, matérielle et logicielle ?

- Quelles pratiques ces deux dernières formes d'obsolescence recouvrent-elles ? Se manifestent-elles de la même manière en fonction des terminaux ?
- Quelles formes d'obsolescence ont le plus d'impact sur la durée d'utilisation des terminaux et représentent donc un enjeu majeur pour l'environnement ?

3 Deuxième échange : Identifier les recommandations/propositions et discuter leur pertinence

Nous avons recensé les recommandations et propositions qui ont été mises en avant ces derniers mois/années pour limiter l'obsolescence :

- Distinguer les mises à jour évolutives et correctives ;
- Elargir le champ juridique de l'obsolescence programmée à l'obsolescence logicielle ;
- Mettre en place des systèmes de name and shame des pratiques d'obsolescence ;
- Favoriser la réparabilité et le réemploi grâce à des mesures incitatives ;
- Interroger la multifonctionnalité des terminaux.

Ces propositions recouvrent à la fois plusieurs formes d'obsolescences et types de terminaux. Les acteurs qui seraient concernés diffèrent aussi largement selon les cas. Cette diversité peut laisser supposer une efficacité relative de certaines actions.

Arcep 2/5

- Compte tenu des propositions déjà listées en identifiez-vous qui sont à prioriser ? Pourquoi ? Sur quels types de terminaux ?
- Avez-vous d'autres propositions à ajouter ?

4 Annexes : détail des propositions à mettre en discussion

Sur les obsolescences:

- Elargir le champ juridique de l'obsolescence programmée à l'obsolescence logicielle et sanctionner « l'irréparabilité intentionnelle ».
 - « Au niveau français, sanctionner « l'irréparabilité intentionnelle » et préciser, en France, la définition de l'obsolescence programmée établie par l'article L441-2 du Code de la consommation pour y intégrer l'obsolescence logicielle et indirecte. » -CNNum

<u>Question(s) induite(s)</u>: Quels types de terminaux seraient les plus concernés par ce changement de périmètre ? La possibilité de sanction rend-elle la proposition particulièrement efficace ?

- Lutter contre l'obsolescence logicielle en distinguant les mises à jour évolutives et correctives et en rendant les mises à jour réversibles.
 - « Renforcer la lutte contre l'obsolescence logicielle (par exemple via une dissociation des mises à jour correctives et des mises à jour évolutives, accessoires et pouvant accélérer l'obsolescence du terminal). » - Sénat
 - « Redonner le contrôle aux utilisateurs du numérique, notamment en leur permettant de choisir les mises à jour logicielles qu'ils souhaitent installer » - GreenIT
 - « Obliger les éditeurs de logiciel à obtenir le consentement des utilisateurs pour le téléchargement de mises à jour et préciser systématiquement et préalablement le volume impliqué et la finalité de la mise à jour, notamment en distinguant les mises à jour évolutives et correctives. » - CNNum
 - « Rendre obligatoire la distinction entre mise à jour logicielle corrective et évolutive »,
 Green IT

<u>Question(s) induite(s)</u>: Quels types de terminaux sont les plus impactés par l'obsolescence logicielle ? Exemples ? Quel est l'effet réel de ce type de mesures sur l'allongement de la durée de vie des terminaux et sur l'empreinte environnementale du numérique ?

- Mettre en place des systèmes de *name and shame* des pratiques d'obsolescences et mieux encadrer la parole et la protection des lanceurs d'alerte.
 - « Appliquer le principe du « name and shame » pour les producteurs qui ne respectent pas la réglementation en vigueur et faire appliquer les sanctions en cas de non-respect des objectifs de collecte et de recyclage au sein de la filière REP. » - CNNum
 - « (...) il convient de renforcer la protection des lanceurs d'alerte qui témoignent de l'obsolescence programmée d'un bien ou d'un service. » - CNNum
 - « Renforcer les sanctions pour obsolescence programmée (par exemple via un recours plus systématique au name and shame) » - Sénat

Arcep 3/5

<u>Question(s) induite(s)</u>: Est-ce que toutes les formes d'obsolescence peuvent être visées par cette proposition ? Est-ce que le levier réputationnel suffirait à rendre ces mesures efficaces ? Quels acteurs pourraient mettre en place ces mesures ?

Sur la réparabilité :

- Construire des indices de durabilité exigeants, des indicateurs robustes et une signalétique claire sur la réparabilité des produits, des services et sur l'empreinte écologique de la chaîne de valeur (ex : métaux, importation...)
 - « Introduire, au niveau européen, la mention de réparabilité du matériel dans les publicités indiquant que « ce matériel peut être réparé par un réparateur agréé » » -CNNum
 - Guider les utilisateurs du numérique « vers des équipements réparables et faciles à reconditionner (indice de réparabilité et de durabilité, obligations d'affichage environnemental) » - GreenIT
 - Ajouter une information client « smartphone responsable » sur les terminaux ou les offres – Caroline Sohn (lors de l'atelier du 18/09)

<u>Question(s) induite(s)</u>: Quels types d'obsolescence sont visés ? Tous les terminaux sont-ils concernés ou inclus dans le périmètre ? Qui seraient les acteurs concernés par ces mesures ? Seraient-elles pertinentes et efficaces ?

- Allonger les durées de garantie légale
 - « Augmenter la durée de vie des équipements en allongeant la durée de garantie légale » - GreenIT

Question(s) induite(s): Pour quels équipements en priorité?

- Favoriser la réparabilité et le réemploi grâce à des mesures incitatives
 - « Renforcer l'ambition en matière de réparation et de réemploi par un taux de TVA réduit sur la réparation de terminaux et l'acquisition d'objets électroniques reconditionnés et l'inscription d'objectifs ambitieux dans le cahier des charges des écoorganismes » - Sénat
 - « Conditionner les aides à la numérisation des entreprises dans le cadre du plan de relance à l'intégration d'une ambition environnementale, privilégiant par exemple l'acquisition de terminaux reconditionnés à l'achat d'équipements neufs. » - Sénat

Question(s) induite(s): Quels seraient les effets concrets de ces mesures?

- Soutenir et renforcer <u>les filières</u> de réparabilité/réemploi grâce à la communication, la formation et l'exemplarité du secteur public :
 - « Adopter le principe de sobriété comme guide de la transformation numérique de l'administration et orienter la commande publique vers des équipements et services numériques écoresponsables » - CNNum
 - « Activer le levier de la commande publique pour contribuer à renforcer les marchés de réemploi et de réparation (par exemple en ajoutant une clause de réemploi ou un lot réemploi dans les appels d'offres d'achats d'équipements) » - Sénat
 - « Mettre en place une filière de réparateurs agréés afin de répondre au besoin de confiance exprimé par les consommateurs dans le cadre de la cartographie du réseau

Arcep 4/5

de professionnels de la réparation prévue par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Pour y parvenir, il est essentiel de travailler à la formation et aux compétences de ces réparateurs et des réparateurs en général pour garantir la qualité et la sécurité des opérations effectuées » — CNNum

- Interroger la multifonctionnalité des terminaux.

- « Réduire le nombre d'objets connectés en favorisant leur mutualisation et leurs substitutions, et en ouvrant leurs APIs pour allonger la durée de vie. » - GreenIT
- Interroger la possibilité de rééclater les fonctionnalités variées d'un terminal dans plusieurs terminaux (appareil photo, modem, musique...) pour favoriser l'évolutivité ?
 Vincent Toubiana (lors de la session du 09/07)

Arcep 5/5